

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2019

Le vendredi 7 juin 2019 à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 29 mai 2019 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Nom Prénom	
Jean-Philippe GUILLEUX	Présent
Jean-Pierre MARTIN	Présent
Danièle DANARD	Présente
Joël BEAUDUSSEAU	Présent
Francette JONCHERAY	Présente
Dominique PILLET	Présent
Patrice FAUCHEUX	Présent
Annie PINARD	Présente
Anne-Marie NICOLLE	Présente
Isabelle CHÂTELAIN	Absente
Anne-Marie JANAULT	Présente
Murielle QUESNE	Présente
Loïc GAUDIN	Excusé
Sébastien HUET	Présent
Christian MIRRETTI	Présent
Cédric RENO	Présent
Myriam ROCHE	Présente
Alain DELÉCOLLE	Présent
Anita BOUVIER	Excusée

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de conseillers représentés	16

La majorité des membres du Conseil Municipal étant physiquement présent, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance

Christian MIRRETTI

Compte rendu affiché le

17 juin 2019

ORDRE DU JOUR

1. Organisation et financement du service pause méridienne
2. Création d'un poste d'adjoint d'animation pour besoin occasionnel
3. Présentation du projet éducatif de territoire
4. Organisation du service assainissement
5. Composition conseil communautaire à 43 membres
6. Réforme statutaire SIEM
7. Encaissement de recettes exceptionnelles
8. Avis sur la vente de logements sociaux par Podeliha
9. Décisions prises sur délégation
10. Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal qui l'accepte l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

11. Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe (avancement de grade)

12. Avis sur l'aménagement du quartier du moulin à vent
13. Mise en place d'un service de navette pour Malagué

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 5 AVRIL 2019

Le compte rendu de la réunion du 5 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

2019-27 ORGANISATION ET FINANCEMENT DU SERVICE PAUSE MERIDIENNE

Monsieur le Maire présente les axes d'amélioration du résultat financier du service de pause méridienne :

Maintenir une équipe à 14 animateurs et 1 directeur : Le taux d'encadrement réglementaire pour une collectivité sans Projet Educatif de Territoire est d'un adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans et d'un adulte pour 12 enfants de plus de 6 ans. Le taux d'encadrement réglementaire pour une collectivité avec Projet Educatif de Territoire est d'un adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans et d'un adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans. Ce qui représente 15 animateurs dans le premier cas ou 11 animateurs dans le second cas. Considérant que la commune sera dotée d'un PEDT à compter de la rentrée 2019, il est proposé de maintenir l'équipe à 14 animateurs.

Ne pas remplacer les absences de courte durée des animateurs :

Tout en veillant à maintenir un effectif d'animateur respectueux de la réglementation.

Réduire le temps d'échange quotidien des animateurs : Les animateurs sont 1h50 en face à face avec les enfants de 12h00 à 13h50 et disposent de 25 minutes pour la mise en place et les échanges sur les problématiques du jour de 11h45 à 12h00 et de 13h50 à 14h00. Considérant qu'un temps d'échange de 10 minutes avant la séance de pause méridienne (11h50 12h00) est nécessaire et suffisant et constatant que le temps de 13h50 à 14h00 est très ponctuellement valorisé, il est proposé de diminuer le temps de présence des animateurs de 11h50 à 13h50 au lieu de 11h45 à 14h00.

Modifier la composition de l'équipe : Le recours aux Francas pour 4 animateurs représente un coût de 42.300 euros pour une année scolaire. A compter de la rentrée 2019, il est proposé de constituer l'équipe comme suit : 7 agents municipaux titulaires, 2 agents municipaux sous contrat pour besoin occasionnel, 4 agents de la Communauté de communes, 2 animateurs Francas.

Ces mesures cumulées représentent 20.600 euros de dépenses en moins.

Monsieur le Maire présente le bilan financier prévisionnel du service de pause méridienne ainsi que l'impact d'une éventuelle augmentation des tarifs.

	résultat constaté	résultat prévisionnel	tarification
2015	-92885		
2016	-96 025,00 €		
2017	-97 995,00 €		
2018	-117 112,00 €		
2019		-140 873,00 €	
2020		-130 600,00 €	constante
2020-1		-126 289,00 €	5%
2020-2		-124 035,00 €	8%

Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur l'importance des variations du cout alimentaire du repas et sollicitent une révision de la proportion entre la part fixe et la part variable du tarif.

Les membres du Conseil Municipal fixent les objectifs suivants :

- Contenir le résultat du service à -125.000 euros maximum
- Limiter l'augmentation des tarifs à 5% maximum
- Privilégier une augmentation dans la limite de l'inflation (entre 1 et 1.8%)

2019-28 CREATION DE POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION POUR BESOIN OCCASIONNEL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service animation de la pause méridienne en raison d'une augmentation temporaire des effectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2019 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6,75/35^{ème}.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.

Les adjoints d'animation devront justifier d'une des qualifications exigées par la direction de la cohésion sociale pour exercer les fonctions d'animateur.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2019-29 CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL PREMIERE CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération 2019-19 modifiant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agents spécialisé des écoles maternelles principal de première classe en raison d'un avancement de grade,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de créer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2019 et de maintenir l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème} afin de pourvoir un éventuel recrutement de remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} août 2019,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget

2019-30 PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Le projet éducatif de territoire (PEDT) formalise une démarche permettant aux communes volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le projet éducatif élaboré en 2015 étant devenu caduc, un groupe de travail composé d'élus, de la direction de l'école et de représentants d'association de Corzé a participé à la réécriture d'un projet éducatif de territoire autour des valeurs suivantes

- Le bien-être
- Le vivre ensemble
- L'ouverture culturelle
- La participation
- La réussite
- Le développement durable

Le groupe de travail a ainsi fixé les objectifs suivants :

Rendre accessibles les structures de la commune à tous les enfants

- mettre en place une politique tarifaire
- inclure les enfants en situation de handicap
- faciliter la mobilité douce
- travailler les horaires d'ouverture
- informer les enfants et les familles

Donner la possibilité à tous les enfants de prendre une part active à la création et à la vie des structures qu'ils fréquentent.

- mettre en place un conseil, une commission d'enfants
- mettre en place des associations d'enfants
- mettre en place des activités proposées par les enfants
- ouvrir le conseil d'administration aux mineurs
- aller à la rencontre des enfants hors les murs
- mettre en place des points d'échange de livres, de jeux...

Eveiller la curiosité des enfants en leur donnant accès à des lieux de cultures, des activités individuelles et collectives, des rencontres...

- faciliter la mobilité
- mettre en place des échanges (locaux, internationaux...)
- faire découvrir des métiers aux enfants
- faire venir la culture aux enfants
- organiser des stages (sportifs, artistiques, lecture, manuels, culinaires, techniques...)
- informer les enfants et les familles
- ouvrir un fab lab

Créer les conditions pour que les enfants s'initient à leur future citoyenneté dans un cadre collectif

- mettre en place un conseil, une commission d'enfants
- mettre en place un « permis » piéton / vélo et sensibiliser à son usage
- mettre en place des espaces de discussions, de débats
- mettre en place des sessions de secourisme

Permettre aux enfants d'appréhender les notions et les préceptes du développement durable

- mettre en place des actions éco-citoyennes portées par les enfants
- sensibiliser les enfants à l'écologie, la solidarité, l'économie...
- mettre en place des actions pour limiter le gaspillage (papier, objet, alimentation, énergie, eau...)
- mettre en œuvre une information accessible aux enfants
- travailler sur la restauration scolaire, les gouters...
- prendre soin du matériel, des objets...
- mettre en place une ressourcerie
- tendre vers le zéro déchet

L'évaluation du projet éducatif résulte d'un engagement des structures du territoire à s'imprégner des objectifs à atteindre et à développer des actions éducatives.

Pour accompagner l'ensemble des structures dans la mise en œuvre de cette évaluation, une démarche qualité sera mise en place. Elle permettra à chaque acteur de s'approprier les objectifs à atteindre et à les évaluer.

Chaque objectif sera évalué selon des indicateurs. Chaque structure sera invitée à contribuer aux évaluations.

Les modalités de réussite fixent les ambitions globales de la collectivité et permettront d'évaluer le PEDT à la fin de sa période de validité.

Chaque structure sera invitée à nommer un référent de la mise en œuvre du PEDT dans la structure. Cette personne sera invitée à participer au comité de suivi.

Un comité de suivi, composé de représentants associatifs et communaux (élus, agents, parents...), se réunira au minimum 3 fois par an, afin de dresser des bilans des actions en cours. Ce comité sera également une instance d'échanges et de partenariats sur des projets à mener.

Une fois le projet validé par le Conseil Municipal et le comité de pilotage local, le PEDT sera soumis à l'avis des partenaires institutionnels : la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN),

la direction départementale de la cohésion sociale, la caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA)

Après étude du projet par les services de l'Etat et d'éventuels échanges, le PEDT fera l'objet d'une convention conclue entre le Maire, le préfet et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) agissant sur délégation du recteur d'académie, le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) et le directeur de la mutualité sociale agricole (MSA).

A l'initiative des élus, d'autres partenaires peuvent également s'engager par leur signature dans cette convention (autres collectivités territoriales, associations ...).

2019-31 ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A MALAGUE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Loir avait mis en place un service de transport gratuit pour desservir le site de Malagué de mi-juillet à mi-août. Considérant la fréquentation en baisse et le coût de ce service, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe a proposé d'organiser ce service en service commun. Dans ce cadre, le service est organisé par la Communauté de communes mais à la charge des communes bénéficiaires.

Les communes concernées étant défavorables à l'organisation d'un service commun, ce service de transport devait s'arrêter.

Monsieur BEAUDUSSEAU et Madame JONCHERAY proposent d'organiser ce service avec les communes de Seiches sur le Loir et de Marcé à raison de 2 transports par semaine (mardi et jeudi) pour la période du 8 juillet au 14 août 2019.

Le point de collecte à Corzé est prévu à l'arrêt de bus de la rue du moulin de la motte.

La répartition du coût de ce service est proposée au prorata du nombre d'habitants

	nb habitant	cout total	cout réparti
Marcé	900	1 349,20 €	213,03 €
Corzé	1800		426,06 €
Seiches sur le Loir	3000		710,11 €
total	5700		1 349,20 €

Le principal reproche formulé sur l'organisation de ce service à l'échelle de l'ancienne Communauté de communes du Loir était le temps de trajet. En effet, le car passait par toutes les communes avant de desservir le site de Malagué. En organisant ce service à trois communes dont chacune serait dotée d'un unique point de collecte, le temps de trajet est réduit et améliore l'attractivité du service.

La question se pose de savoir si un service de transport pourrait être organisé à l'échelle de la commune pour conduire les usagers jusqu'au point de collecte de la rue du moulin de la motte.

Le Conseil Municipal, à 15 Voix pour et 1 abstention de Monsieur HUET

AUTORISE l'organisation d'un service de transport avec les communes de Seiches sur le Loir et de Marcé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec les deux communes qui

- Désigne le CCAS de Seiches sur le Loir en qualité de coordonnateur et de payeur
- Répartit le coût du service entre les trois parties au prorata du nombre d'habitants
- Engage la commune à payer le CCAS de Seiches sur le Loir le montant des dépenses lui incombant.

2019-32 ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et Portes de l'Anjou ;

Vu les statuts de la CCALS annexés à l'arrêté n° DRCL/BSFL/2016-149 du 16 décembre 2016 et modifiés par l'arrêté DRCL/BI n° 2017-78 en date du 14 novembre 2017, et stipulant la prise de compétence assainissement collectif sur tout le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Depuis le transfert de la compétence à la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, le service assainissement collectif est organisé sur le territoire de la commune de Corzé en coopération avec les services de la commune.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service confiées aux communes ont été transcrites dans des conventions à échéance annuelle.

Madame PINARD, présente la proposition de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe de poursuivre cette coopération en concluant une nouvelle convention du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

La Communauté de communes prendra en charge le temps passé au réel par les agents municipaux à hauteur de 21 euros de l'heure. Ce tarif sera revalorisé à hauteur de 2% chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe d'organiser le service d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Corzé en coopération avec les services municipaux sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024

AUTORISE la signature d'une convention organisant les modalités de prise en charge financière par la Communauté de communes à hauteur de 21 euros de l'heure revalorisé de 2% chaque année.

2019-33 COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL/BSFL/2016-149 portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir

Considérant que le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire doivent être redéfinis au regard de la population municipale authentifiée par le plus récent décret au plus tard le 31 aout de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant les nouvelles dispositions sur la définition et la répartition des sièges au conseil communautaire qui prévoient deux possibilités :

- Droit commun : attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), en fonction du tableau fixé au II à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique,
- Accord local : attribution des sièges issue d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée (par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale par les conseils municipaux des communes membres. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que le nombre total des sièges ne peut excéder de 25 % celui résultant de la répartition automatique.

Considérant que la part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté de communes. Le plafond de 20 % peut cependant être dépassé dans deux cas : lorsque l'accord local conduit à réduire l'écart qui résulte de la répartition automatique des sièges et lorsqu'un second siège est attribué à une commune pour laquelle la répartition automatique conduit à lui attribuer un seul siège à la représentation proportionnelle.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 2 mai proposant de retenir l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe en application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT, à 43 sièges,

Vu le comparatif du nombre de siège entre les dispositions du droit commun et l'accord local proposé par le bureau

Communes	1 ^{er} janvier 2017	Mars 2020	Mars 2020
	Accord local	Droit commun	Accord local
TIERCE	6	5	6
MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	5	5	5
DURTAL	5	4	5
JARZE VILLAGES	4	3	4
SEICHES/LOIR	4	4	4
CORZE	3	2	3
CHEFFES	2	1	2
ETRICHE	2	2	2
HUILLE-LEZIGNE	3	1	2
MARCE	2	1	2
LES RAIRIES	2	1	2
BARACE	1	1	1
CHAPELLE SAINT LAUD	1	1	1
CORNILLE LES CAVES	1	1	1
MONTIGNE LES RAIRIES	1	1	1
MONTREUIL/LOIR	1	1	1
SERMAISE	1	1	1
Total	44	35	43

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'accord local permettant de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du futur conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe égal à 43 (quarante-trois).

DONNE son accord pour fixer leur répartition entre les communes membres actuels, comme ci dessus

2019-34 ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE TERRITORIAL ET RÉFORMES STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIÉML)

Point 1 : Intégration de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire au Siéml

Par un arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2015 a été créée la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, issue de la fusion des communes d'Ingrandes (qui adhérait déjà au Siéml) et du Fresne-sur-Loire (qui adhérait au Sydela). Cette commune nouvelle adhère donc partiellement au Siéml, pour la partie de territoire située sur la commune déléguée d'Ingrandes. Il apparaît souhaitable que cette commune nouvelle soit membre du Siéml pour l'intégralité de ce territoire. Pour ce faire, elle a sollicité, par délibération du 22 décembre 2017, son retrait du Sydela, pour ensuite adhérer au Siéml pour la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 de ses statuts, ainsi que les compétences facultatives « distribution publique de gaz », « éclairage public » et « infrastructures de charge pour véhicules électriques » respectivement définies aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 de ces mêmes statuts. Cette demande d'adhésion a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 17 octobre 2017.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune au Siéml.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire.

Point 2 : Retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml

Par un arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a été créée la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre, issue de la fusion des communes de Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz. Cette commune nouvelle adhère partiellement au Siéml, pour la fraction de son territoire correspondant à la commune déléguée de Freigné, et au Sydela pour les parties de son territoire correspondantes aux autres communes déléguées issues de cette fusion.

Par délibération en date du 17 juillet 2018 la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre a demandé son retrait du Siéml et son adhésion au Sydela pour la partie de son territoire lié à la commune déléguée de Freigné, de façon effective à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce retrait a été demandé au titre de la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 des statuts du Siéml, ainsi que pour la compétence facultative exercée jusqu'alors par le syndicat au titre de l'éclairage public. Cette demande de retrait a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 16 octobre 2018.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur le retrait de la nouvelle commune du Siéml.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur le retrait la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml.

Point 3 : Réformes statutaires du Siéml à effet immédiat

Cette réforme a vocation

- à doter le syndicat d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ;
- à habilitier le syndicat à intervenir dans les services accessoires suivants :
 - assurer les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion desdites informations,
 - réaliser des études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes communicants, des investissements sur les installations des systèmes communicants incluant les réseaux de communication (notamment réseau radio, réseau des objets connectés...). Il peut, à ce titre, construire, exploiter et entretenir ces systèmes communicants qui peuvent inclure la vidéoprotection.
 - réaliser et exploiter des installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance desdites installations.

Ce dernier service vise à apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du Siéml en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable, et ce sans opérer de transfert de la compétence optionnelle.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Point 4 : Réformes statutaires du Siéml mise en œuvre après les élections municipales 2020

Cette réforme a vocation à modifier la gouvernance du Siéml pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département de Maine-et-Loire.

En effet, la création des communes nouvelles a provoqué la disparition des anciennes communes membres du Siéml et l'apparition de nouveaux membres que sont les communes nouvelles. En outre, le nombre et le périmètre des circonscriptions électorales du Siéml étaient initialement calqués sur les territoires des intercommunalités qui sont passées de 29 à 8 dans le département. Le Siéml doit donc procéder au redécoupage de ses circonscriptions électorales.

Il est à noter que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, qui adhère à la communauté de commune du Pays d'Ancenis n'adhérant pas au Siéml, sera rattachée à la circonscription électorale Loire Layon Aubance. En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du Code général des collectivités territoriales, la communauté urbaine Angers Loire Métropole disposera d'un nombre de représentants au sein du comité syndical du Syndicat proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité.

Dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance, il est prévu que cette réforme d'ampleur n'entrera en vigueur qu'après les élections municipales de mars 2020.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire ;
- d'approuver, conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;
- d'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat ;
- d'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 1er février 2016 portant réforme des statuts du Siéml, ensemble les statuts qui y sont annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-53 du 18 août 2017 élargissant les compétences du Siéml ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 créant la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ;

Vu les projets de futurs statuts du Siéml ;

Considérant l'opportunité pour la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire de devenir membre du Siéml pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité d'autoriser le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml pour rationaliser la carte intercommunale et permettre à cette commune d'adhérer au Sydela pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité de réformer le Siéml sans attendre pour améliorer la rédaction de ses statuts et lui conférer une nouvelle compétence optionnelle ainsi qu'une habilitation à agir dans de nouveaux domaines selon le projet de statuts transmis à la commune ;

Considérant l'opportunité, d'une part, de mener une seconde réforme de la gouvernance du Siéml selon le projet de statuts transmis à la commune pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années mais, d'autre part, d'en différer les effets après les élections municipales de mars 2020, dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire,

APPROUVE le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre,

APPROUVE la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat,

APPROUVE la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2019-35 AVIS SUR LA MISE EN VENTE DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX

La SA d'HLM Immobilière Podeliha a décidé d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif.

Conformément à l'article 443-7 du code de la construction et de l'habitation, la SA d'HLM Immobilière Podeliha sollicite l'Etat pour obtenir l'autorisation de vendre six logements locatifs sociaux de type 3 à 5 situés sur la commune de Corzé au 7,8,9 rue du val de Loir et au 1,2,3 rue des acacias.

En tant que collectivité garante des emprunts contractés pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de l'habitat social, détenu par la SA d'HLM Immobilière Podeliha, et conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal est saisi pour donner son avis sur l'aliénation de ces logements sociaux.

La commune dénombre 733 logements (données 2015) dont 72 logements sociaux et n'est pas soumise au quota de logements sociaux.

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 abstention de Francette JONCHERAY
DONNE un avis favorable à la mise en vente des six logements
MAINTIENT la garantie sur les emprunts contractés si les logements restaient à usage locatif social.

2019-36 AVIS SUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER MOULIN A VENT

Monsieur le Maire présente les propositions d'aménagement de la phase 6 du quartier du moulin à vent. Cette phase se situe à l'angle de la rue de la sucrerie et de la rue du moulin de la motte.

Les objectifs fixés pour l'aménagement de cette phase sont :

- Réduire le nombre de logements ainsi que les forme urbaines pensées initialement pour une meilleure intégration aux forme bâties du centre bourg. Le nombre de logements passerait de 62 à 26 (9 en logements en accession sociale et 17 locatifs sociaux répartis dans un petit collectif (R+1+combles) avec commerce en rez de chaussée et dans des maisons individuelles groupées.
- Créer une continuité douce et végétale entre le quartier du moulin à vent, le centre bourg et les bords du Loir
- Marquer l'entrée de bourg et la liaison avec les différents quartiers par une placette accueillent des logements et des commerces
- Préserver le patrimoine arborer et paysager
- Réduire au maximum la participation d'équilibre de la commune annoncée à 540 k€

Les trois projets présentés remportent les suffrages suivants :

Projet n°3 : 9 Voix pour

Projet n°2 : 2 voix pour

Projet n°1 : 0 voix pour

Le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 7 absents, retient l'esquisse numéro 3 en sollicitant les modifications suivantes :

- Les logements devront être positionnés en retrait des voies publiques et non pas en front bâti
- La voie reliant la phase 5 à la phase 6 devra être dimensionnée pour ne pas créer de goulot d'étranglement.

DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

Numéro et objet de la décision	Fournisseur	Montant HT
19 Achat pack laser rotatif	PROLIANS	799,00
20 Achat de trois téléphones	PROLIANS	469,74
21 vente de 12 chaises en paille	BRUGIDOU	100,00
22 Don		32,50
23 Achat d'ordinateurs pour la mairie et paramétrage des anciens postes pour l'école et la bibliothèque	DYNAMIPS	6 227,76
24 contrat de maintenance informatique	DYNAMIPS	1 392,00
25 Achat d'un radar pédagogique	TRAFIC	1 040,00
26 fourniture et pose d'un sanitaire public	Mobilier Urbain Beaujolais	21 970,00
27 Mobilier scolaire 8 ^{ème} classe, vidéoprojecteur 2 classes	Manutan	9327,18
28 Mobilier restaurant scolaire	manutan	388,27
29 Maintenance cloches, horloge et paratonnerre eglise	BODET	230,00
30 Don	BEAUDUSSEAU	572.50

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 1h15